

Centre de Gestion de l'Hérault MONTPELLIER (34)

Réunion d'agents
Risque prévoyance



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. Avantage du régime collectif
2. Présentation des garanties prévoyance
3. Exemples de cotisation prévoyance et participation employeur

COMMENT ADHÉRER AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ?



LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE



LES MEMBRES DU GROUPEMENT – RISQUE PRÉVOYANCE



COLLECTEAM C'EST...



Société de courtage,
filiale du groupe
VERSPIEREN

1^{er} groupe
de courtage français
à capital familial



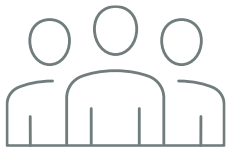
Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs
> Sanitaire et social
> Logement social
> Collectivités territoriales

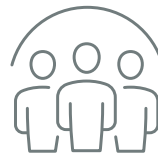


Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans
> Prévoyance
> Santé



350
salariés



1 000 000
personnes protégées



2 500 collectivités
5 000 entreprises
clientes

“ Notre rôle d'utilité publique : vous accompagner pour mettre en place
la protection sociale complémentaire adaptée à vos agents ”

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF



LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



Pas de questionnaire médical



Des garanties très protectrices, négociées pour l'ensemble des agents : maintien de salaire, invalidité, décès



Pas de délai de carence



Des conditions tarifaires avantageuses



Pas de limite d'âge pour adhérer



Une participation financière de la collectivité



Gestion des arrêts par la collectivité

> Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent assurés par la collectivité

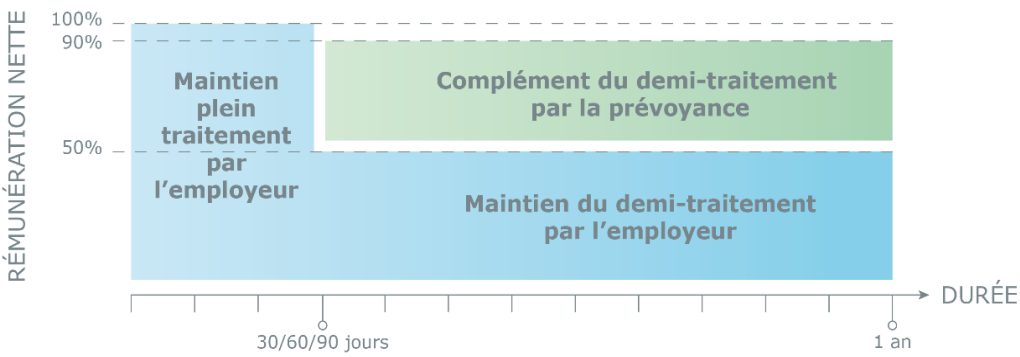
LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

2. PRÉSENTATION DES GARANTIES



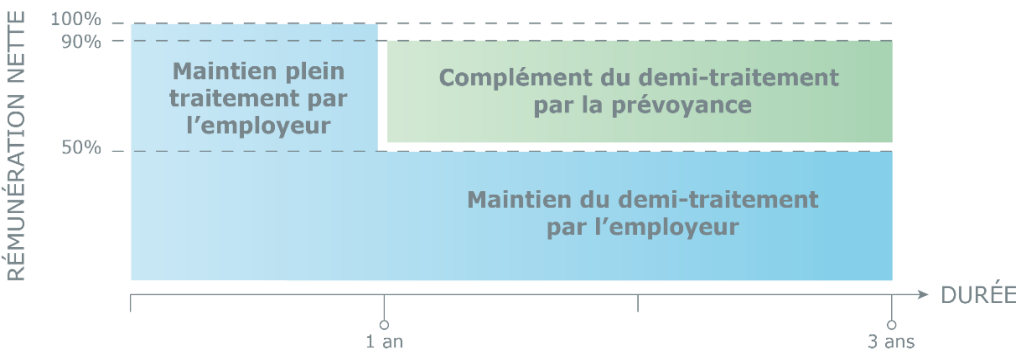
EXEMPLE D'INTERVENTION

→ Maladie ordinaire



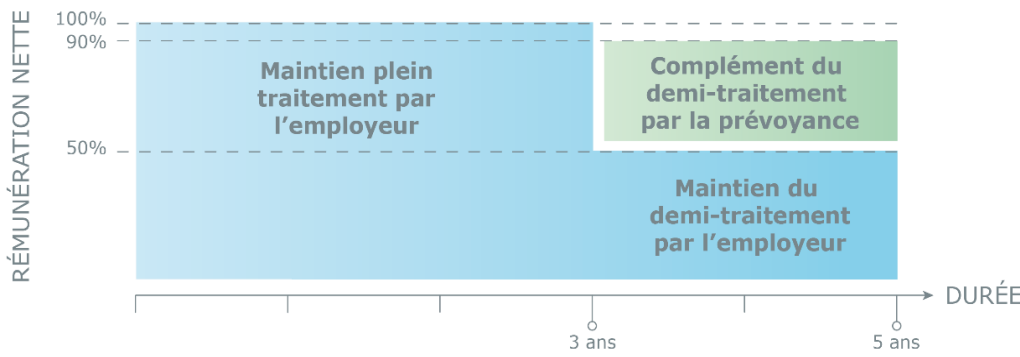
→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies
liste non exhaustive)



→ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



> **Pour les agents contractuels** : intervention possible de Collecteam à compter du 31^{ème} jour d'arrêt (discontinu)

ASSIETTE DE COTISATION / ASSIETTE DES PRESTATIONS

- > **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments de salaire suivants :
 - ➔ **Traitement de Base Indiciaire** (TBI) brut
(dont indemnité compensatrice de CSG-CRDS)
 - ➔ **Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI) brute
 - ➔ **Régime Indemnitaire** (RI) brut (IFSE)
- > **La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute**
- > **Éléments exclus** de la cotisation prévoyance :
IR, SFT, CIA prime de fin d'année



RÉGIME DE BASE

> Incapacité temporaire de travail

> Invalidité permanente

GARANTIES	PRESTATIONS
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE	
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾	
Maintien de salaire	90 % ou 95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Invalidité permanente ⁽¹⁾	
Versement d'une rente (taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50% ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP > 66%)	90 % ou 95 % du traitement de référence mensuel net
Versement d'une rente (taux retenu par la CNRACL < 50%)	Montant de la rente versée pour un taux CNRACL $\geq$ 50% x taux d'invalidité / 50%

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

TAUX DE COTISATION

> Option 1 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A INVALIDITE

➔ AU CHOIX DE L'AGENT

GARANTIES	PRESTATIONS
> Versement d'une rente viagère	90 % ou 95 % de la perte de retraite nette justifiée



Uniquement pour les agents relevant du régime CNRACL



REGIME DE BASE – ASSISTANT(E) FAMILIAL(LE) / MATERNEL(E)

- > Incapacité temporaire de travail
- > Invalidité permanente
- > Décès/PTIA toutes causes

GARANTIES	PRESTATIONS
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE/DÉCÈS-PTIA	
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾	
Maintien de salaire	90 % ou 95 % du revenu mensuel net de référence
Invalidité permanente ⁽¹⁾	
Reconnu en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie du régime général	
Versement d'une rente	90 % ou 95 % du revenu mensuel net de référence
Décès/PTIA toutes causes	
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence

TAUX DE COTISATION – 90%

	RÉGIME DE BASE	OPTION 1	OPTION 2
Collectivités moins de 1000 agents	2.00 %	+1.05 %	+0.30 %
Assistant(e) maternel(le)/familial(e)	2.20 %		
Ville - CCAS et l'Agglomération de Béziers Méditerranée	3.15 %	+1.05 %	+0.30 %

TAUX DE COTISATION – 95%

	RÉGIME DE BASE	OPTION 1	OPTION 2
Collectivités moins de 1000 agents	2.25 %	+1.15 %	+0.30 %
Assistant(e) maternel(le)/familial(e)	2.35 %		
Ville - CCAS et l'Agglomération de Béziers Méditerranée	3.70 %	+1.15 %	+0.30 %

CONDITIONS DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve que la demande soit présentée avant le 31 octobre de l'exercice précédent,
- > L'agent doit compléter un nouveau Bulletin d'adhésion.

Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation soit ou non en cours d'instruction.

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

3. EXEMPLES DE COTISATION ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR



EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – AGENTS MOINS DE 1000

RÉGIME OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	Couverture à 90%			Couverture à 95%		
	Taux de cotisation	2,00%		Taux de cotisation	2,25%	
	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois
1 650 €	33,00 €	7 €	26,00 €	37,13 €	7 €	30,13 €
1 950 €	39,00 €	7 €	32,00 €	43,88 €	7 €	36,88 €
2 250 €	45,00 €	7 €	38,00 €	50,63 €	7 €	43,63 €
2 600 €	52,00 €	7 €	45,00 €	58,50 €	7 €	51,50 €
3 000 €	60,00 €	7 €	53,00 €	67,50 €	7 €	60,50 €

- > La cotisation prévoyance est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

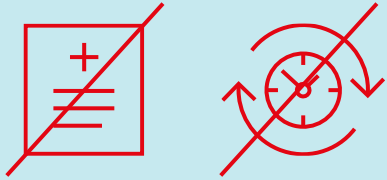
REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	Cotisations mensuelles		
	OPTION 1		OPTION 2
	PERTE DE RETRAITE		DECES / PTIA
	couverture 90 %	couverture 95 %	couverture 100%
	1,05%	1,15%	0,30%
1 650 €	17,33 €	18,98 €	4,95 €
1 950 €	20,48 €	22,43 €	5,85 €
2 250 €	23,63 €	25,88 €	6,75 €
2 600 €	27,30 €	29,90 €	7,80 €
3 000 €	31,50 €	34,50 €	9 €

> La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

COMMENT ADHÉRER AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ?



ADMISSION AU CONTRAT



Adhésion sans questionnaire médical, ni délai de carence

Pour adhérer, vous devez :

- > Être en activité normale de service
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)
- > **Ne pas être en arrêt de travail**
 - ➔ Je suis en arrêt de travail et couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer dès ma reprise effective d'activité**
 - ➔ Je suis en arrêt de travail et je ne suis pas couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer après une reprise effective de 30 jours continus minimum**
 - ➔ Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer, cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT PRÉVOYANCE OU AUX OPTIONS FACULTATIVES ?

Si j'ai déjà un contrat de prévoyance individuel

- > Je dois résilier mon contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2024)



The form is titled "BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIF" and is issued by "collecteam" and the "Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale". It includes a "Contrat GENERAL" section with a date of effect of 01/01/2025. A green box contains "RECOMMANDATIONS AVANT DE COMPLETER LE DOCUMENT" and a reminder to not forget the "lu et approuvé" mention. The form is divided into two main sections: "Cadre réservé à la collectivité" and "Cadre réservé à l'agent". The "Cadre réservé à la collectivité" section includes fields for SIRET, Raison sociale, Adresse, and CP. The "Cadre réservé à l'agent" section includes checkboxes for "Nouvelle adhésion" and "Modifications d'adhésion", followed by fields for personal and professional information. It also includes checkboxes for "Titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL" and "Contractuel de droit public affilié à l'IRCANTEC". A section titled "Assiette de cotisation retenue par la collectivité" lists "Traitement de Base Indiciaire (TBI)", "Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)", and "Régime Indemnitaire (RI)". The bottom section, "Options retenues par l'agent", includes checkboxes for "Option 1 : Perte de retraite" and "Option 2 : Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie". The form is dated "Version : 14 oct. 24".

Pour adhérer au régime de base et aux options

- > Je dois compléter un bulletin d'adhésion
- > Le remettre à ma collectivité employeur avant le 31 décembre 2024

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

NOTRE CENTRE DE RELATION CLIENTS



Rizlaine BOULEGROUNE

Responsable de Pôle Réception
d'Appels Collectivités

02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

Les équipes de Collecteam se chargeront de répondre à l'ensemble des questions :

- Explication des garanties
- Simulation/comparaison entre le contrat collectif et le contrat individuel
- Calcul du montant de cotisation salariale
- Accompagnement dans la résiliation de contrat individuel

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à
l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne
d'un appel

97 %

taux de décroché
en 2023

**moins
d'une minute**

temps moyen d'attente

*un rappel dans la journée
en cas de forte affluence*

90 000 appels

traités chaque année



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L. 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet). Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. SA au capital de 7 005 000 €
RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - www.orias.fr - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr